



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi vingt-neuf juin deux mil dix-neuf à 20 heures 00, sous la présidence de Mr Matthieu FOURNY, Maire.

PRÉSENTS : M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Alexandre GUISSSE, M. Antoine JUMEAU, M. Hakim BENTOLBA, Mme Laëtitia VOITURET, M. Romuald JALA, M. Xavier BAYLE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie MENU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Patricia GUISSSE

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 14

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 01-06-2020

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

VERSEMENT DES INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Délibération n° 2020/04-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

ARTICLE 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (au 01^{er} Janvier 2020) :

- Maire : 41 %
- 1^{er} adjoint : 8.25 %
- 2^e adjoint : 8.25 %
- 3^e adjoint : 8.25 %

ARTICLE 2 : dit que cette délibération est valable à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront prévus aux budgets des années suivantes.

ARTICLE 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente

délibération.

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCID

Délibération n° 2020/04-02

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Sont élus les membres du conseil suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Philippe Forestier 25, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU	M. Richard ROBLIN 9, impasse des Bleuets – 77450 TRILBARDOU
M. Hakim BENTOLBA 42, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU	Mme Marie-Anne JUMEAU 6, rue des Pêcheurs – 77450 TRILBARDOU
M. Romuald JALA 8, rue E et R Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU	M. Etienne PROFFIT 2, route de la Conge – 77450 TRILBARDOU
Mme Patricia GUISSSE 5, rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU	M. Alexandre GUISSSE 5, rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU
M. Antoine JUMEAU 3, rue E et R Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU	Mme Corinne DALISSIER 3, ruelle des Prés - 77450 TRILBARDOU
Mme Brigitte FORESTIER 25, rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU	Mme Stéphanie MENU 2, impasse de l'Harmonie – 77450 TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

TAUX D'IMPOSITION 2020

Délibération n°2020/04-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués depuis 2019 (délibération n° 2019/01-04) et l'augmentation de ces derniers en 2019 par rapport à 2018.

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales (selon les états fiscaux 1259) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE VOTER les taux suivants :

- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : **27.00 %**
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : **56.40 %**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M49 CA 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°2020/04-04

Réuni sous la présidence de Madame Brigitte FORESTIER, doyenne d'âge, le Maire ne prend part au vote et quitte la salle.

Après s'être fait présenter le budget unique d'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE.

M49 EXCEEDENTS BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°2020/04-05

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Brigitte FORESTIER.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

CONSIDÉRANT les résultats du Compte Administratif 2019 qui se détaillent ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	24 226.60 €
	Recettes	:	39 622.21 €
	Solde exécution	:	15 395.61 €
	<i>(Résultat N-1)</i>	:	11 826.95 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>27 222.56 €</u>
<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	18 954.35 €
	Recettes	:	23 799.00 €
	Excédent	:	4 844.65 €
	<i>(Résultat N-1)</i>	:	61 365.11 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>66 209.76 €</u>
<u>Excédent global de clôture</u> ->	:	<u>93 432.32 €</u>	

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2019 est en concordance avec le compte de gestion 2019 de Madame le Percepteur de MEAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide d'approuver le Compte Administratif 2019, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2020 (établi par La Direction des Eaux de la C.A.P.M).

DÉLIBÉRATION : 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA CAPM

Délibération n°2020/04-06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès de la C.A.P.M.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

CONSIDÉRANT que suite à la proposition de Monsieur le Maire de procéder au vote à main levée à cette élection les conseillers donnent leur accord, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Mr Matthieu FOURNY -> 3 rue des Lavandières – 77450 TRILBARDOU

Délégués suppléants :

Mr Philippe FORESTIER -> 25 rue de la Libération – 77450 TRILBARDOU

- **COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseiller Municipal Auditeur :
Mr Antoine JUMEAU

- **COMMISSION PERSONNEL :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseiller Municipal Auditeur :
Mme Laëtitia VOITURET DIOMAR

- **COMMISSION HABITAT, AMÉNAGEMENT URBANISTIQUE, ATTRIBUTIONS AIDES PIG OPAH-RU ET POLITIQUE DE LA VILLE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseiller Municipal Auditeur :
Mr Xavier BAYLE

- **COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mme Laëtitia VOITURET DIOMAR
Mme Stéphanie MENU

- **COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CIRCULATION DOUCE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mme Corinne DALISSIER
Mme Brigitte FORESTIER

- **COMMISSION CULTURE, ENSEIGNEMENT CULTUREL – MUSICAL, PATRIMOINE ET ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mme Corinne DALISSIER
Mr Richard ROBLIN

- **COMMISSION TOURISME, COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE ET EVÈNEMENTIELLE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY

- **COMMISSION COLLECTE, TRAITEMENT ET GESTION DES DÉCHETS :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mme Corinne DALISSIER
Mme Brigitte FORESTIER

- **COMMISSION DES GENS DU VOYAGE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY

- **COMMISSION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :**
Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY

Conseiller Municipal Auditeur :
Mr Hakim BENTOLBA

• **COMMISSION PETITE ENFANCE :**

Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseiller Municipal Auditeur :
Mr Richard ROBLIN

• **COMMISSION MOBILITÉ, VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT :**

Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mr Philippe FORESTIER
Mr Xavier BAYLE

• **COMMISSION SPORTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mr Romuald JALA
Mr Richard ROBLIN

• **COMMISSION EMPLOI – INSERTION ET FORMATION PROFESSIONNELLE :**

Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY
Conseillers Municipaux Auditeurs :
Mr Hakim BENTOLBA
Mme Laëtitia VOITURET DIOMAR

• **COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Conseiller Communautaire Titulaire :
Mr Matthieu FOURNY

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

GESTION DU CIMETIERE

Délibération n°2020/04-07

Considérant, que le cimetière contient actuellement un nombre insuffisant de concessions disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que l'accès au droit à l'inhumation au cimetière communal sera bien respecté mais sera refusé à toute demande ne circonvenant pas aux catégories suivantes :

- Les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- Les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune.

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

CRÉATION DE LA COMMISSION SUIVI DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Délibération n°2020/04-08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président d'office de ces commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** des membres présents :

DE CRÉER ET DÉSIGNER la commission suivante :

COMMISSION SUIVI DES TRAVAUX ÉCOLE

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

LOGICIELS MAIRIE

Délibération n°2020/04-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de recourir à des logiciels performants et adaptés notamment aux nécessités de la dématérialisation et des évolutions à venir sans surcout ;

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance technique performante sur lesdits logiciels ;

Considérant les propositions commerciales d'A.GE.D. I,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE RETENIR la proposition Gamme WEB et le logiciel A.GE.D.I annexée à la présente délibération pour un montant total de 4 646 € TTC,

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

La séance est levée à 22h20.